

qu'ils répondaient au type établi par la loi. Quand les plans étaient approuvés par un décret du conseil, la somme à déboursier pour chaque route était déterminée par la loi. La même chose se produisait à propos de l'en-seignement technique.

L'hon. M. BENNETT: Cela se faisait par décrets ministériels.

L'hon. M. VENIOT: Non, la loi des grandes routes spécifiait qu'on paierait 40 p. 100 du coût des travaux entrepris en vertu des plans et devis approuvés. Il fallait déterminer le tracé des chemins avant de dépenser un seul dollar. Je ne demande pas qu'on entre dans tant de détails vu les circonstances actuelles, mais on devrait dire au comité où les sommes seront déboursées, combien on consacrerait aux grandes routes et quelles routes on favorisera. On devrait nous dire combien on dépensera pour l'entretien des routes et aussi, de quelles routes. On devrait nous apprendre encore combien sera consacré aux secours en espèces. Que le Gouvernement indique la somme, s'il ne peut donner plus de détails.

La mesure à l'étude me plaît, car elle était nécessaire. On ne devrait rien négliger, maintenant que nous connaissons bien la situation, pour faire face à l'état de choses qui pourra se produire l'hiver prochain. Je ne veux pas me montrer exigeant. Je sais que le Gouvernement ne peut indiquer quelle ampleur prendra le chômage, mais il connaît le nombre des chômeurs de chaque province et de nombreuses villes. Ne pourrait-il pas, possédant ces données, nous indiquer, quand le comité général examinera le projet de loi, où il déboursera au moins une partie du crédit? Prenons le cas de Régina. Le Gouvernement connaît le nombre des sans-travail de cette ville et la somme qu'il faudra y déboursier. Il doit déjà avoir appris de la province ou de la ville quel serait le meilleur moyen de remédier à l'état de choses existant et quelle somme ces gens attendent du Dominion. On pourrait obtenir ces données pour les autres villes du pays. Le rapport qui nous a été présenté indique le nombre de chômeurs et l'état des affaires en général. Un relevé supplémentaire énumère les diverses catégories de chômeurs et, dans quelques cas, les meilleures méthodes à adopter. Sans vouloir retarder indûment l'adoption de la mesure, je prie le Gouvernement de bien vouloir faire connaître au comité, au moins dans quelques cas et avant l'adoption définitive du bill, comment, où et quand les déboursés seront faits.

M. McGIBBON: Monsieur le président, les paroles du préopinant me forcent à prendre part à la discussion. Les opinions exprimées par l'opposition ont démontré sans l'ombre d'un doute que le premier ministre a adopté la seule méthode convenable. Comparons l'attitude du préopinant avec celle des membres de son groupe. Il a affirmé que la statistique du chômage n'est pas exacte et qu'au lieu de diminuer, le chômage augmente. Il a cité l'exemple de sa province. Partant de là, il a demandé au Gouvernement combien d'argent il consacrerait aux secours en espèces et où il dépensera ces sommes, alors que, d'après ses propres paroles, il est impossible de prévoir quels secours seront nécessaires.

Je m'arrête à un des points soulevés par l'honorable député, c'est-à-dire l'inexactitude des chiffres que nous possédons relativement au chômage dans le nord. Ces chiffres ne paraissent pas dans le rapport qui nous a été présenté. Les intéressés ne font pas partie de syndicats ouvriers, de sorte qu'il est encore impossible de déterminer quelles sommes seront nécessaires dans une région donnée. Comment peut-on fixer la somme à déboursier, puisqu'on ne peut savoir combien de gens seront sans travail d'ici au printemps prochain? Qui peut prévoir combien de chômeurs il y aura dans une ville donnée? On peut connaître le nombre actuel des sans-travail, mais qui peut nous assurer que ce nombre ne changera pas, dans un sens ou dans l'autre?

C'est un problème réel qui se dresse devant nous aujourd'hui. Les syndicats ouvriers n'ont pas montré la situation sous son vrai jour; loin de là. Il faut venir en aide surtout aux pauvres chômeurs qui ne sont membre d'aucune union. Les syndicats peuvent se défendre; ils ont une caisse bien garnie; mais les pauvres sans-travail des régions éloignées sont sans défense; c'est à eux surtout que le Parlement doit songer. Voilà quinze ou vingt ans que le Canada n'a pas été en proie à une crise comme celle de ce moment. Selon moi, on a tort de discuter maintenant de façon oiseuse sur la question de savoir si notre ligne de conduite est absolument légale, technique et parlementaire. Nous avons un devoir à accomplir; et le Parlement doit exécuter la tâche qui lui incombe.

Le chef de l'opposition (M. King) et l'ancien ministre de la Justice (M. Lapointe) peuvent critiquer le présent projet; mais j'affirme, en toute confiance, que pas un honorable représentant de la gauche n'osera voter contre cette mesure. L'honorable député de Weyburn (M. Young) peut rire; je le mets au défi tout de suite de se lever et de proposer le rejet du projet ministériel. Il reste muet;